



COMPTÉ RENDU
DU COMITÉ TECHNIQUE DE SERVICE DÉCONCENTRÉ
Cour d'Appel de Toulouse
DU MARDI 24 MAI 2022

Ce qui suit n'est pas le procès verbal établi par l'administration, mais le compte rendu de l'UNSa Services judiciaires.

Étaient présents lors de ce comité pour notre organisation syndicale, Eliane CSOMOS conseillère syndicale UNSa SJ, Jacques DECOUARD et Virginie BONIS membres du bureau de l'UNSa SJ .

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2021 : approuvé à l'unanimité

2°/ Avis sur les projets de chartes des temps 2022 :

Mme CALESTROUPAT : Constate une stabilité des chartes des temps avec une moyenne des cycles de 37H30. ALBI, CASTRES et MONTAUBAN ne pratiquent pas les horaires variables,

Il n'y a pas eu d'assemblée générale pour TOULOUSE à cause de la pandémie, la charte des temps n'a donc pas changé depuis la dernière AG en date.

Nous sommes informés du passage à l'article 10 (non sujet au badgeage) pour le statisticien qui exerce des fonctions techniques au SAR.

M. Le Premier Président procède au vote : approuvé à l'unanimité

3°/ Revalorisation de l'IFSE

Mme CALESTROUPAT :

– **concernant les corps communs** :

Il y a eu une revalorisation générale forfaitaire des corps communs avec effet rétroactif au 1er Janvier 2022, qui s'élève à :

- 500 euros bruts / an pour les adjoints administratifs,
- 1.500 euros bruts / an pour les secrétaires administratifs
- 2500 et 2800 euros bruts / an pour les attachés et les attachés principaux.

Cette revalorisation est indépendante des taux socles qui, eux mêmes ont été revalorisés, précision faite que chaque agent est classé dans un groupe de fonction et chaque groupe a un taux socle avec un minimum et un maximum.

Une étude est faite pour chaque agent, si un agent est au minimum il fait l'objet d'une revalorisation individuelle.

Mme Calestroupat précise que le calcul de l'IFSE est complexe et varie d'un agent à un autre. Ce calcul est corrélé au parcours professionnel par les choix de mobilités latérale (changement de service mais de fonction) et verticale (changement de fonction montante ou descendante).

Afin que les agents sachent ce qu'on a fait sur leur dossier, une décision leur est adressée et notifiée sur l'applicatif Harmonie.

L'UNSa SJ : Toutes les décisions relatives à l'IFSE ont-elles été notifiées ?

Mme CALESTROUPAT : Oui. On procède à un examen quadriennal quand l'agent n'a pas changé de fonction pendant quatre ans.

L'UNSa SJ : Est-ce pénalisant quand on change de poste ?

Mme CALESTROUPAT : cela dépend du poste que l'on va occuper. Maintenant plus personne n'a le même IFSE, il y a cependant beaucoup de mobilité latérale c'est à dire un changement de poste mais dans le même groupe de fonction.

L'UNSa SJ : qu'en est-il en matière de mobilité géographique ?

Mme CALESTROUPAT quand un agent bouge avant sa mobilité on demande son arrêté afin de voir dans quel groupe de fonction il est, et on regarde son bulletin de salaire.

M. le Premier Président : et pour un agent fonctionnel ?

Mme CALESTROUPAT : pour le moment nous n'avons pas eu de cas, puisque les fonctionnels sont restés sur place.

Concernant les corps DSJ (greffier et directeurs de greffe) :

Mise en paiement de la revalorisation au 1er juin sans rétroactivité puisque la revalorisation prend effet au 1er juin 2022

- 1500 Euros brut/an pour les greffiers,
- 2550 Euros brut/an pour les directeurs de greffe,
- 2580 Euros brut/an pour les directeurs de greffe principaux,
- 1000 Euros pour les directeurs hors classe.

L'UNSa SJ : A t-on une circulaire afin de pouvoir expliquer tout cela ?

M. DARTIGUELONGUE : Je vous communiquerai la circulaire de gestion.

L'UNSa SJ : Concernant l'IFSE des greffiers principaux et directeurs de greffe principaux, des recours ont été formés et des demandes sont en cours afin de demander à ce que tous les principaux perçoivent la même IFSE.

Plusieurs recours ont été effectués devant les tribunaux administratifs en janvier 2020 demandant

l'annulation de la circulaire du 3 juillet 2019. Des décisions favorables aux fonctionnaires ont été rendues. Concernant les décisions du tribunal administratif de Toulouse, le ministère de la justice a interjeté appel devant la cour administrative de Bordeaux qui s'est dessaisi pour la cour administrative de Toulouse. Aucune décision n'a été rendue pour l'instant.

La note du 2 août 2021 accentuant encore plus l'inégalité de traitement des agents parvenus au grade de principal à fait l'objet d'un recours devant le conseil d'état. Ce recours a été rejeté au motif qu'il n'y avait pas rupture d'égalité entre les collègues mais il a été indiqué que : **“rien n'interdit aux anciens principaux de demander à leur gestionnaire un IFSE au moins égal à celui des nouveaux principaux en faisant valoir leur expérience acquise.”**

Des demandes devraient arriver en ce sens.

Mme CALESTROUPAT : La DSJ essaye de suivre le secrétariat général. Le taux socle des greffiers du groupe 3 est de 5800 euros brut/an, celui des secrétaires administratifs 6100 à 6600 euros, quant aux directeurs de greffe il est de 9000 euros et de 11000 pour les attachés.

Monsieur le Premier Président c'est une malfaçon dans les textes

M. DARTIGUELONGUE : La prime à l'individualisation rend complexe le système.

Mme CALESTROUPAT : 90 % des greffiers groupe 3, 5% groupe 2, 1% groupe 1 C'est pensé pour que 90 % soient dans le groupe de base.

L'UNSa SJ : Qu'en est-il des contractuels ?

Mme CALESTROUPAT : il n'y a pas d'IFSE pour les contractuels, ils n'ont pas de prime.

4°/ Questions diverses :

M. DARTIGUELONGUE : HOROQUARTZ est un logiciel privé. Il y a une instabilité de la base. Il est impossible pour la société de prendre la main à distance en raison du RPVJ (Réseau privé virtuel justice) pour des raisons de sécurité. Les techniciens doivent donc se déplacer sur site. Des modifications ont été faites, mais à l'issue de la sauvegarde le serveur était arrêté et ne repartait pas.

Aujourd'hui ça refonctionne mais nous sommes en pourparler avec la société.

Une réunion est planifiée courant juin 2022 pour actualiser le contrat de maintenance.

Nous allons appliquer une pénalité mais nous devons l'étudier car la pénalité prévue est de 10 euros par jour et par licence, ce qui représente une somme très importante.

Sur le bop sud, un seul serveur héberge 4 bases, donc l'indisponibilité est multipliée par 4.

La question est : devons nous repartir sur un serveur qui héberge 4 bases ?

Le moteur de la base informatique s'arrête après chaque sauvegarde, plus coupures intempestives dans la journée.

L'UNSa SJ : ce type de problème a-t-il été constaté dans les autres cours d'appel ?

M. DARTIGUELONGUE : le problème est multiplié par 4. Aujourd'hui c'est la fragilité du moteur de la base de donnée qui pose problème.

Nous arrivons à l'issue des 4 années, donc soit nous cherchons un nouveau prestataire, mais tout

le travail de programmation et de paramétrage qui a été fait pour les 4 cours d'appel a été fait conformément au mode de travail de la fonction publique et devra être recommencé si nous changeons , ce qui représente 2 mois de travail, soit nous conservons celui-ci.

Nous allons organiser des formations pour l'utilisation d'horloges pour les nouveaux encadrants, et pour des reprises d'information.

L'UNSa SJ : On a constaté des lenteurs intempestives sur WINCI et des mises à jour importantes sur CASSIOPEE, notamment à la cour d'appel. Une lecture détaillée des problématiques n'est pas indispensable mais cette liste est tout de même longue.

M. DARTIGUELONGUE : Concernant Win-Ci il n'y a pas vraiment de soucis sur site, mais un accès dégradé en télétravail car cet outil n'est pas adapté pour être utilisé dans ce contexte. Les problèmes concernent notamment le RPVA ?

L'UNSa SJ ; Il y a en effet certains problèmes avec le RPVA.

M. DARTIGUELONGUE : Les problèmes doivent remonter à vos chefs de service qui contacteront le service informatique ou le DIT,

L'UNSa SJ : Pour ce qui concerne CASSIOPEE à la cour d'appel il est important de noter que nos collègues en charge éprouvent de nombreuses difficultés concernant les fusions des rôles, des arrêts, et les pièces d'exécution.

M. DARTIGUELONGUE : le logiciel n'est pas tout à fait terminé sur la cour d'appel. Des évolutions vont arriver et amélioreront le fonctionnement, mais on ne connaît pas le périmètre exact ni la mise à disposition. Il y aura des évolutions favorables progressives.

M. le Premier Président : la mise à jour de ce logiciel a un impact qui touche la France entière.

M. le Procureur Général : ce sujet est national. Sur Cassiopee Cour, le logiciel n'est pas fini.

M. le Premier Président : la Cour ne peut pas intervenir sur ce qui se fait en première instance. Ce logiciel est une régression. Il n'a jamais fonctionné de manière satisfaisante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H45,

Jacques DECOUARD et Virginie BONIS
membres du bureau de l'UNSa SJ

Eliane CSOMOS
Conseiller syndical



COMpte RENDU
DE LA COMMISSION PERMANENTE D'ETUDES
COUR D'APPEL DE TOULOUSE
MARDI 24 MAI 2022

Ce qui suit n'est pas le procès-verbal établi par l'administration, mais le compte rendu de l'UNSa Services judiciaires. Etaient présents lors de ce comité pour notre organisation syndicale, Eliane CSOMOS conseillère syndicale et Jacques DECOUARD et Virginie BONIS, membre du bureau de l'UNSa SJ

1°/ Approbation du procès verbal de la réunion du 7 décembre 2021 : approuvé à l'unanimité

2°/ Présentation des ressources budgétaires 2022 – Programme 166 (T2/TH2)

M. GELSOMINO :

1. Frais de justice : on note une augmentation sensible de la dépense nette d'où une augmentation des charges à payer. L'évolution est donc à la hausse pour les frais de justice
2. Budget de fonctionnement courant : maîtrise de la dépense nette, optimisation des marchés publics. Les charges à payer en baisse grâce à la stabilisation de la dépense nette.
3. Fonctionnement courant :
 - augmentation du prix du papier (entre 30 et 45 %) (80.000 euros sur le ressort)
 - attribution d'enveloppe budgétaire qui devra permettre de soutenir les besoins des agents.
 - toutes les juridictions sont équipées de bornes de recharges car les juridictions sont dotées de voitures électriques.
 -

M. DARTIGUELONGUE : ces bornes ne sont paramétrées que pour les véhicules de service, mais leur mise à disposition pour l'ensemble des usagers doit faire l'objet d'un arbitrage. La question est de déterminer de quelle manière doit-on « tarifer » l'utilisation de ces bornes de recharge.

M. le Premier Président : l'installation des bornes s'élève à 45000 euros par unité.

M. DARTIGUELONGUE : deux autres bornes doubles vont être installées, mais elles ne suffiront pas pour l'ensemble des fonctionnaires.

Monsieur le Procureur Général : On constate une économie de 30 % pour les dépenses énergétiques.

M. le Premier Président : Concernant l'amélioration des conditions de travail (ergonomie au travail), nous avons pour l'instant du budget, ce qui signifie que vous pouvez déposer des demandes rapidement.

3°/ Bilan de la mise en oeuvre du télétravail dans les juridictions du ressort de la cour d'appel de Toulouse

Mme CALESTROUPAT : L'indemnisation sera mise en paiement sur la paye du mois de mai. Ce paiement a été mis en place tardivement car des soucis ont été rencontrés pour le remboursement des agents contractuels.

Les demandes de télétravail vont pouvoir être effectuées via le portail HARMONIE. Il appartiendra aux agents de planifier leurs périodes mensuellement car le logiciel enregistre la demande sans date de fin programmée par défaut.

Pour les agents travaillant en horaires variables la quotité de télétravail devra également être saisie sur Horoquartz.

Les agents seront indemnisés grâce à cet outil ce qui va faciliter le travail des chefs de service.

L'indemnisation du télétravail se fera donc automatiquement par le biais du portail HARMONIE. (limite de l'indemnisation 200 euros par an).

DARTIGUELONGUE : Les demandes devront être faites sur des jours flottants afin d'éviter le problème des jours fixes (jours fériés, de congés et de formation). Le règlement de l'indemnisation sera fait automatiquement.

Une note est en préparation à ce sujet.

4°/ Informations relatives au recrutement de contractuels dans le cadre des plans de soutien (justice de proximité, VIF, IFPA)

Mme CALESTROUPAT : La dotation a été importante en 2021. La CA a reçu 300 vacations, la dotation est arrivée en milieu d'année. On a eu 508 mois de vacataires. L'année 2022, seulement 220 vacations la dotation est beaucoup moins importante en matière de magistrats à titre temporaire et honoraires. 267 mois de vacataires ont été autorisés jusqu'au 31 août 2022.

Mme KHAZNADAR : les MTT sont intégrés dans les tableaux de roulement. Certains réservistes remplacent les magistrats placés. Il faudrait une certaine stabilité.

M. le Premier Président : Jusqu'à présent on ne consommait pas l'entièreté des crédits qui étaient reversés sur les crédits vacataires. Cette année l'enveloppe a été baissée. On aura moins de masse sur les vacataires.

M. le Procureur Général : ce n'est pas lissé sur l'année. On n'aura pas de marge financière.

M. le Premier Président : L'an dernier on a eu le budget pour 300 vacations qu'on ne consomme jamais.

Mme CALESTROUPAT : Sur les crédits vacataires on nous a donné 19 ETP alors qu'on a recruté 22 ETP.

M. le Procureur Général : on est allé au-delà de nos crédits.

Mme CALESTROUPAT : c'est très difficile de quantifier la consommation. On n'a pas assez de vision. L'enveloppe de la masse salariale, cette année est de 539000 euros pour les MTT, de 635000 euros pour les honoraires.

Mme CALESTROUPAT : Cinq juristes assistants ont été transformés en contractuels A.

Mme CALESTROUPAT : 76 personnes ont été recrutées. Il y a environ 160 contractuels de recrutés. Il y a souvent des démissions, ce qui entraîne de nouveaux recrutements et de nouveaux contrats.

M. le Premier Président : Il y a donc inquiétude et incertitude quant au départ des contractuels cet été.

Mme KHAZNADAR : Ce fonctionnement contribue à l'épuisement des personnels.

M. le Premier Président : On constate un fléchage de crédits disponible.

M. le Procureur Général : Il est difficile de supprimer les contrats VIF.

Mme CALESTROUPAT les contractuels ne peuvent être recrutés que pour 12 mois. Il est certain qu'on ne pourra pas les prolonger.

5°/ Recrutement d'un psychologue clinicien pour la cour d'appel de Toulouse et la cour d'appel d'Agen

M. DARTIGUELONGUE : Localisation sur une cour pour gérer deux Cours. Le psychologue clinicien sera basé sur Toulouse pour les deux Cours.

Recrutement dans un premier temps d'un contractuel, annonce passée, 4 candidatures ont été enregistrées qu'il faut examiner (jusqu'au 30 mai 2023), et à partir de 2023 recrutement d'un psychologue fonctionnarisé, suivant un certain profil défini.

Les candidats ont tous un master en psychologie sociale du travail.

M. le Premier Président : dans certains ressorts il n'y a eu aucun candidat, vu notamment le niveau de rémunération peu élevé.

M. DARTIGUELONGUE : La saisine du psychologue se fera par la voie hiérarchique.

M. le Premier Président : Il faudra étudier la mise en œuvre quant à la saisine par l'agent.

M. DARTIGUELONGUE : il y aura un accompagnement individuel et un accompagnement collectif.

6°/ Questions diverses

L'UNSa SJ: Concernant les effectifs de magistrats, le JAF du TJ de TOULOUSE est en souffrance ; Actuellement 5 magistrats dont un à temps partiel. De plus deux départs sont prévus, une mutation et un départ à la retraite. Ce service sera-t-il renforcé ? L'arrivée de nouveaux magistrats est-elle prévue ?

M. le Premier Président : la situation TJ du Toulouse en nombre d'effectif est assez favorable au regard de la clé, on ne devrait pas avoir de poste vacant budgétaire pour la chancellerie.

Les remplacements : les 2 premiers VP seront remplacés.

Actuellement il n'y a pas de poste vacant au TJ Toulouse.

La réforme de la prise de date met en avant les délais avec des fixations en 2023.

M. le Procureur Général : Pour Toulouse, on part de très loin mais le processus est enclenché. Le message concernant le manque de moyens à Toulouse est passé. Ce qui pénalise notre Cour ce sont les échelles par rapport aux autres juridictions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 H 40.

Jacques DECOUARD et Virginie BONIS
membres du bureau de l'UNSa SJ

Eliane CSOMOS
Conseiller syndical